***ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL***

***AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL***

***ou***

***A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE***

***ou***

***A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE ..***

***DE LA COMMUNE (ou établissement) de ………….***

***SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022***

**PROCES VERBAL DE CARENCE**

Le 27 octobre 2022, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de …………. (collectivité ou établissement).

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

*ou*

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

*ou*

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L’autorité territoriale, Monsieur/Madame …………., Maire de la commune de …………., Président de ………….,

a constaté l’absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions de l’article L211-1 du Code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d’électeurs inscrits à la date du 8 décembre 2022 est de …… électeurs.

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité à une date ultérieure.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort seront communiqués au moins huit jours à l’avance par voie d’affichage dans les locaux de …………. (collectivité ou établissement), conformément aux dispositions de l’article 50 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 (CST) ***ou*** de l’article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 (CCP) ou de l’article 23 dudécret n° 89-229 du 17 avril 1989.

Fait à …………., le ………….

# Le Maire / Le Président,

### ………….